



Troubles bipolaires - Vie Pratique

Assurance de prêt



Contexte : Le jour où nous aurions 2 CDI, que nous serions stables financièrement, notre projet avec mon mari était d'acheter une maison. Ce jour est (enfin) arrivé ! C'est un projet que beaucoup de personnes partagent. Cependant, le fait d'avoir un problème de santé, tels que les troubles bipolaires, complique la démarche.

La demande de prêt est une première étape qui n'est pas trop difficile à franchir tant qu'elle est en cohérence avec les revenus du ménage. Cela se complique au moment de « choisir » une assurance de prêt : elle est obligatoire pour l'obtention du prêt. Avant d'obtenir une proposition, nous devons tous remplir un questionnaire de santé. Il est fortement déconseillé de cacher ses problèmes de santé : en cas de maladie ou accident en lien avec une pathologie suivie et traitée avant l'adhésion de l'assurance, vous risquez d'avoir de fortes pénalités financières et une non-prise en charge ou radiation de l'assurance.

Si vous cochez « OUI » à une des questions, vous devez remplir un questionnaire supplémentaire, voire fournir des documents médicaux (diagnostic du psychiatre, compte-rendu d'hospitalisation,...). Voici un exemple où la majorité des bipolaires diagnostiqués cochent « OUI » : Suivez-vous un traitement médical ?

Lexique de base en assurance :

Les garanties ci-dessous permettent un remboursement intégral du prêt par l'assureur en cas de couverture à 100 %. En cas d'exclusion, les garanties diminuent ou ne s'appliquent pas.

- **Garantie Décès :** Elle concerne le décès de l'assuré. La garantie ne fonctionne pas en cas de suicide dans la première année du contrat généralement.

- **Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :** Elle concerne toute invalidité physique ou mentale, validée par un médecin, qui cause une incapacité totale et définitive d'exercer un emploi ou autre activité rémunératrice, et qui oblige l'assuré à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes quotidiens de la vie (manger, se laver, se déplacer...).

- **Garantie Interruption Temporaire de Travail (ITT) :** Elle se déclenche lorsque l'assuré est temporairement dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle à cause d'un accident ou d'une maladie. Un médecin doit constater l'incapacité et établir un arrêt de travail.

- **Garantie Interruption Permanente de travail (IPT) :** Elle se déclenche lorsque l'assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle ou autre activité rémunératrice de façon permanente, suite à un accident ou une maladie. Le taux d'invalidité doit être supérieur à 66 % : invalidité de 2^{ème} catégorie de la Sécurité Sociale. L'invalidité Permanente Totale de l'assuré doit obligatoirement être validée par un médecin.

- **Garantie Perte d'Emploi :** Elle se déclenche en cas de perte d'emploi. Elle s'applique durant la période d'inactivité professionnelle.

IMPORTANT

Cette fiche résume mon expérience en lien avec mon état de santé, mon activité professionnelle et ma situation familiale.

Chaque individu atteint de troubles bipolaires a un parcours de vie singulier, les propositions des assurances sont donc multiples.

Le lexique de base des assurances définit les garanties principales : d'autres existent. Renseignez-vous auprès de votre banque ou votre assureur.



Interlocuteur 1 : HANDI ASSUR - <https://www.handi-assur.com/>

Dès la signature du compromis de vente de la maison, une crainte m'est apparue : comment cela se passe pour être assurée avec des troubles bipolaires ? Que va-t-il arriver si je ne peux pas être assurée ? Difficile de trouver une réponse...

Après une recherche sur internet, j'ai trouvé le site Handi-Assur dont le slogan était encourageant : « Emprunter malgré un problème de santé, c'est possible. ». Cette structure a un rôle de courtier en assurance avec risque aggravé de santé. Ma demande a été transmise à deux assureurs sélectionnés pour leur gestion des dossiers médicaux tels que le mien.

Voici les réponses reçues :

- APRIL : « Compte-tenu de vos déclarations de santé, nous ne sommes pas en mesure de vous faire une proposition ». NB : Je tiens à préciser que j'ai fait une tentative de suicide il y a un an suite à changement de traitement, cela influence leur décision.
- ALLIANZ : « Acceptation de la demande et application des garanties avec exclusion des pathologies psychiatriques ». La cotisation proposée est de 80 € / mois, pour une prise en charge à 40%, à ajouter à la mensualité due à la banque. A titre indicatif, pour un remboursement intégral (100 %), la cotisation s'élèverait à environ 200 € / mois.

Interlocuteur 2 : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES – PREDICA

Lors de l'élaboration d'une demande de prêt dans une banque, il est obligatoire de faire un devis d'assurance auprès d'eux. En effet, vous pouvez refuser le contrat seulement si les garanties d'un autre assureur sont équivalentes.

Le Crédit Agricole m'a fait la proposition suivante :

- Décès : Accepté aux conditions habituelles du contrat.
- PTIA : Accepté aux conditions habituelles du contrat.
- ITT / IPT : Exclusion des sinistres résultant de TOUTES affectations médicales. Exclusivement couvert en cas d'accident.
- Cotisation : 20 € / mois pour une prise en charge à 40 %. A titre indicatif : 50 € / mois pour une prise en charge intégrale : 100 %.

Hormis un questionnaire de santé spécifique aux troubles psychiatriques, aucun document médical ne m'a été demandé.

Conclusion : Les assurances ont des positionnements différents : l'une peut catégoriquement refuser d'assurer, une autre proposer des exclusions psychiatriques et une dernière des exclusions pour toutes les maladies. Il est indispensable de faire réaliser des devis par plusieurs assurances, afin de trouver l'offre la « moins désavantageuse ».

Humainement, cette démarche est déstabilisante. Les assurances sont intrusives, cela nous oblige à nous replonger et nous confronter à notre maladie avec laquelle nous nous battons tous les jours.

Notre décision : Nous allons accepter la proposition du Crédit Agricole dans un premier temps. Ayant une bonne prévoyance avec mon employeur, je pourrais être couverte partiellement en cas de maladie. La possibilité de changer d'assurance nous permet de continuer à prospecter en vue de trouver de meilleures garanties.

IMPORTANT

1^{ère} année : Loi Hamon
C'est un droit de résiliation pour l'emprunteur qui a souscrit une assurance. Pendant l'année qui suit la signature de l'offre de prêt, il peut décider de modifier son contrat d'assurance initial pour un autre avec un niveau de garanties identique.

Résiliation annuelle : Loi Bourquin
Depuis le 1er janvier 2018, il est possible de résilier le contrat d'assurance chaque année à la date anniversaire. La demande de résiliation doit fournir les garanties du nouveau contrat : pour obtenir l'acceptation par la banque les garanties entre l'ancien et le nouveau contrat doivent être équivalentes.

CONVENTION AERAS

Elaborée dans le cadre de la loi Santé, La convention AERAS « S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé » a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé.

[http://www.aeras-
infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)

NB : Dans mon cas, cette convention n'a pu être appliquée par aucune des assurances.